

Communauté de communes Plaine Limagne
 À l'attention de la commission d'enquête
 publique du projet de PLUiH
 Maison Nord Limagne
 158, Grande rue
 63260 Aigueperse

Lyon, le 30 octobre 2025

Monsieur le Président,
 Mesdames et Messieurs de la commission d'enquête,

Dans le cadre de la consultation publique du projet de PLUi-h de la Communauté de communes Plaine Limagne, nous souhaitons rappeler qu'un projet agrivoltaïque est actuellement en développement sur le territoire de la commune de Limons.

Ce projet, porté par Photosol Développement, est situé respectivement au lieu-dit de La Rippe entre le Bois Relias, Marbois et Gros Bois, d'une part, et le centre de Limons à l'est. Le projet faisant l'objet du permis de construire N°PC 063 196 24 00005, se développe sur les parcelles cadastrales ZD 147, et ZE 43, 45, 47 et 72. Un zonage Agricole (A) est actuellement attribué à ces parcelles. Le projet de PLUi-H propose un zonage **Agricole à protéger** (Ap).

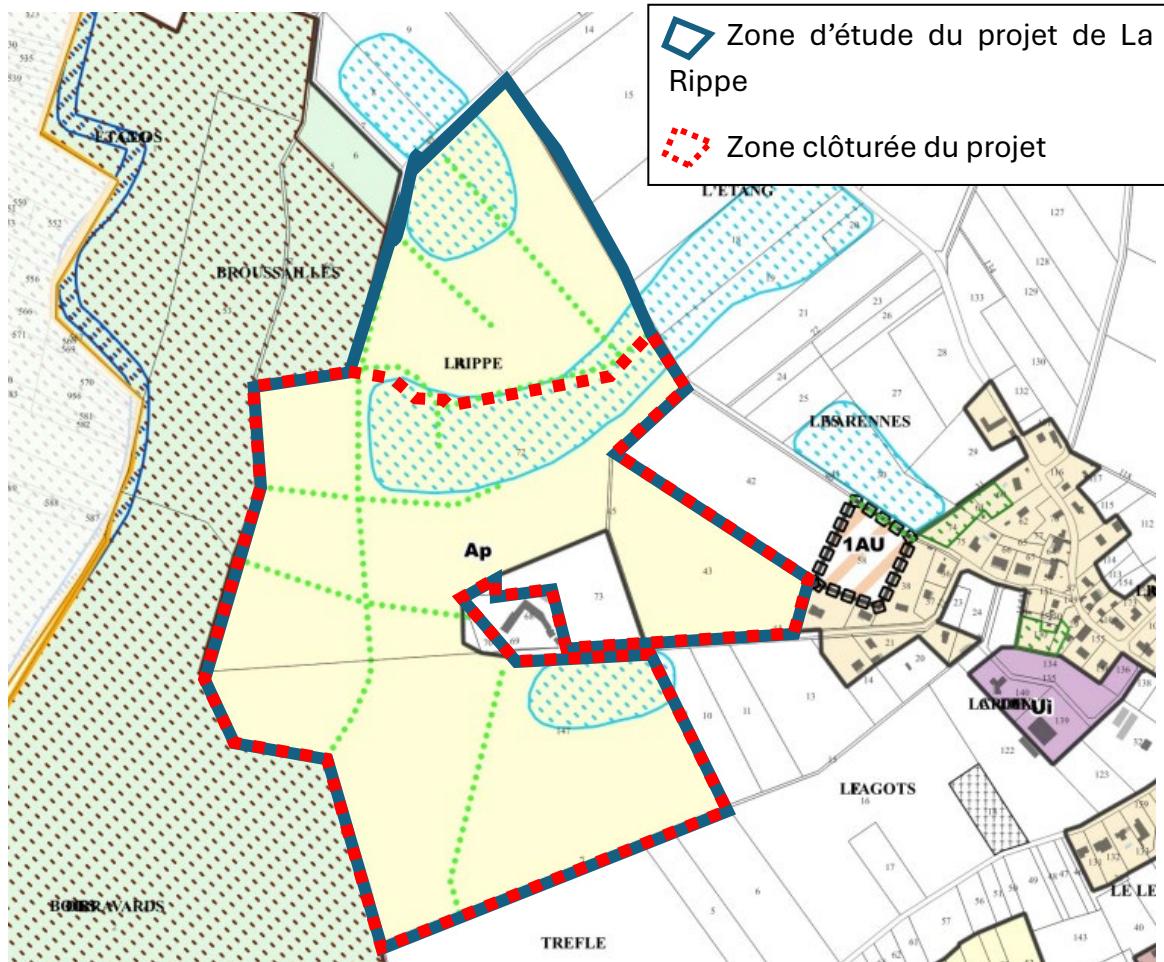


Figure 1 : Extrait de la cartographie du zonage indiqué dans le projet de PLUi-H concernant la commune de Limons

Ce projet vise à produire 21 GWh d'électricité verte, décarbonée et renouvelable par an – soit l'équivalent de la consommation électrique de 9 450 personnes, hors chauffage (soit environ 44 % de la population de la communauté de communes). Surtout, un éleveur en polyculture-polyélevage (ovin et bovin naisseur engrisseur) du territoire verra son exploitation agricole confortée avec l'accès à 28 ha supplémentaires de surface pâturable.

L'historique de ce projet est résumé comme suit :

- Promesse de bail signée le 31 octobre 2020,
- Inventaires écologiques menés de janvier 2021 à septembre 2021,
- Comité des énergies renouvelables le 23 juin 2023
- Comité de projet le 03 octobre 2024,
- Dépôt du permis de construire le 19 décembre 2024,
- Complétude et MDIPC reçus le 09 janvier 2025.

Ainsi, plusieurs éléments sont à souligner dans le cadre de cette révision du document d'urbanisme.

Echanges avec les parties prenantes au sujet du document d'urbanisme

Dans le cadre du développement du projet agrivoltaïque, un comité énergies renouvelables s'est tenu le 21 juin 2023 (pièce jointe n°1). Ce dernier s'est déroulé en présence de Monsieur Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes Plaine Limagne, et de Monsieur Matéo MOREL, maire de la commune de Limons. Un compte-rendu de ce comité a été transmis par la Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme à Photosol.

Ce compte-rendu indique que la thématique de l'urbanisme a été abordée. Et que Monsieur Raynaud indiquait « *que le site est zoné A (agricole) dans le PLU actuel de Limons et que ce devrait être le cas dans le PLUi en cours d'élaboration* ».

Par la suite, tel qu'attendu par la règlementation, un comité de projet a été tenu en mairie de Limons le 3 octobre 2024. Ce comité s'est tenu en présence, notamment, de Monsieur Matéo MOREL, maire de la commune de Limons, Monsieur Sébastien MONTALBAN, conseiller de la commune de Limons, Monsieur Lionel CITERNE, adjoint au maire de la commune de Puy-Guillaume, ainsi que Messieurs Thibaut RACHER et Nicolas PICARD en représentation de la DDT. Un compte-rendu de ce comité a été transmis par Photosol aux participants le 20 novembre 2024 et il n'a pas fait l'objet de remarques par la suite par les membres présents en comité (pièce jointe n°2). Ce compte-rendu indique que le volet urbanistique a été abordé :

« *Le maire de Limons a exprimé une forte préoccupation concernant la contradiction apparente entre l'impossibilité de développer de nouveaux logements dans la commune due aux restrictions d'urbanisation et du nouveau projet sur sa commune de création d'une réserve naturelle (et les discussions en cours sur le PLUi), et la possibilité d'implanter un parc agrivoltaïque de 32 hectares. Cette situation est perçue comme difficile à expliquer aux habitants et acteurs du territoire.*

Photosol rappelle que par définition, un projet agrivoltaïque n'est pas artificialisant¹. Ainsi, sur les 32 hectares du projet, seuls les équipements électriques et les pistes lourdes sont considérés comme artificialisant – soit 5 000 m². Photosol rejoint la préoccupation de Monsieur le Maire de faire preuve de pédagogie pour bien expliquer cela auprès des parties prenantes et riverains ».

Il est rappelé qu'à l'issue de l'exploitation, l'installation est entièrement démantelée, l'activité agricole reste l'activité principale et donc un maintien du sol exploitable pour l'agriculture alors qu'une création de logements sur des terres agricoles entraînerait en effet une consommation d'espace.

¹<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/mesurer-lartificialisation-avec-locsgc/photovoltaïque>

En revanche, ce compte-rendu n'a sollicité aucune réponse contradictoire de la part des participants. Par conséquent, le changement de zonage n'a été abordé ni le 21 juin 2023, ni le 3 octobre 2024. La compatibilité du projet agrivoltaïque développé et le zonage d'urbanisme a donc conduit Photosol à déposer la demande de permis de construire n° PC 063 196 24 00005 en date du 19 décembre 2024.

Objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Comme précisé en page 7, le PADD définit un projet de territoire articulé autour de 3 axes de développement. Ces derniers sont rappelés ci-dessous, reprenant les sous-objectifs pertinents au regard du projet agrivoltaïque :

- Affirmer un territoire d'accueil, vivant et solidaire ;
 - o Pas de lien établi
- Valoriser un cadre de vie de qualité ;
 - o Intégrer de façon harmonieuse les nouvelles constructions et aménagements : habitat, industrie, agriculture...
 - o Encourager la performance énergétique et la production d'énergies renouvelables ;
- Conforter l'économie et l'emploi local
 - o Favoriser le développement, la transmissions des exploitations agricoles et permettre des installations nouvelles ;
 - o Valoriser les productions et accompagner l'évolution des pratiques agricoles.

Cependant, le classement « Ap », zone agricole de protection stricte des paysages et des terres agricoles, tel qu'envisagé dans le PLUi-H objet de la présente enquête publique, interdit les constructions à destination des exploitations agricoles, a contrario d'un zonage « A » classique ou, a fortiori, le zonage Apv.

Dans le cadre du projet agrivoltaïque de La Rippe, le classement en Ap est donc en opposition avec les différents objectifs du PADD :

Objectifs	Projet agrivoltaïque de La Rippe
Intégrer de façon harmonieuse les nouvelles constructions et aménagements : habitat, industrie, agriculture...	Le projet agrivoltaïque présente une séquence Eviter-Réduire-Compenser complète et proportionnée aux enjeux au titre du grand paysage. Aucun enjeu au droit des parcelles en termes de paysage réglementaire ou patrimoine culturel <ul style="list-style-type: none"> • Classement Ap injustifié
Encourager la performance énergétique et la production d'énergies renouvelables	La production énergétique du projet est en mesure de couvrir la consommation annuelle de 44 % de la Communauté de communes <ul style="list-style-type: none"> • Classement Ap en contradiction avec l'objectif
Favoriser le développement, la transmissions des exploitations agricoles et permettre des installations nouvelles	Définition de l'agrivoltaïsme : Projet nécessaire à l'activité agricole. Ce projet permettrait au GAEC des Malaures de conforter son exploitation par l'accès à 28 ha pâturelle supplémentaires <ul style="list-style-type: none"> • Classement Ap en contradiction avec l'objectif
Valoriser les productions et accompagner l'évolution des pratiques agricoles	L'agrivoltaïsme permet une synergie d'activités avec bénéfices réciproques (dont services rendus à l'agriculture) et la diversification de revenus agricoles <ul style="list-style-type: none"> • Classement Ap en contradiction avec l'objectif

- **Intégrer de façon harmonieuse les nouvelles constructions et aménagements : habitat, industrie, agriculture...**

Dans le cadre du développement du projet agrivoltaïque de La Rippe, une étude d'impact a été réalisée. Cette dernière aborde notamment la question de l'impact paysager du projet. Une première partie de l'étude recense les enjeux paysagers à différentes échelles : aire immédiate et aire éloignée.

Au sein de l'aire d'étude éloignée, l'étude d'impact décrit le site d'étude du projet agrivoltaïque de La Rippe comme marqué particulièrement par les ambiances du Val d'Allier et les reliefs prolongés du Livradois-Forez offrant un horizon en plusieurs plans montagneux.

Les ondulations du territoire à l'ouest sont accompagnées de boisements de feuillus épars et d'un maillage de haies distendu. Cette végétation conduit à de faibles perceptions sur le site de projet depuis une échelle d'étude éloignée.

Aucune vue sur le site n'est présente depuis les monuments historiques.

Des éléments tels que le Bec de Dore et la montagne de Châteldon sont identifiés par le PNR comme des espaces d'intérêt paysager à reconnaître et faire découvrir mais aucun lien paysager fonctionnel n'est présent avec le site d'étude.

Depuis les bords d'Allier, le projet ne peut être perçu car la ripisylve fait obstacle et met à distance l'espace naturel sensible du Bec de Dore vis-à-vis du projet.

Enfin, la Véloroute V70 sillonne le territoire d'étude par les départementales D4 et D43 en traversant le village de Limons. La zone d'implantation potentielle du projet n'est pas perceptible depuis cet itinéraire.



Figure 2 : Le premier plan agricole est suivi par le boisement de Relias dissimulant complètement le projet à l'arrière

A l'échelle très locale la zone d'implantation potentielle prend place sur des parcelles encore exploitées (pâturage) à l'intérieur d'un maillage de haies arborées remarquables. A noter qu'il n'y a pas de distinction notable entre les parcelles de La Rippe et ses continuités est et nord comme en atteste le point de vue suivant :

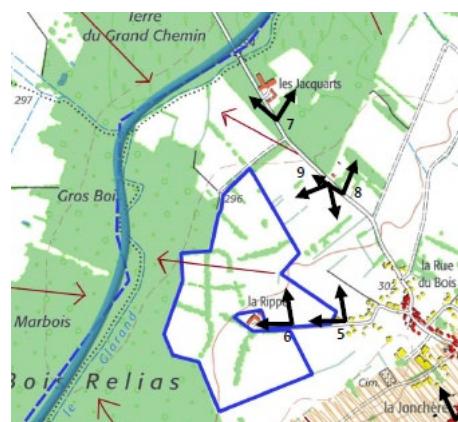


Figure 3 : Mosaique bocagère dans laquelle s'inscrit la zone d'implantation potentielle (point de vue 9)

Ainsi, la différence de zonage entre les parcelles du projet et son environnement immédiat ne paraît pas justifié.

Le centre-bourg n'a pas de vue directe sur le projet final du fait de son orientation opposé et du relief. Seul le quartier résidentiel « Rue de la Rippe » se trouve à proximité de la zone de projet. Certaines parcelles sont en effet adjacentes et sans éléments obstruant les vues directes.



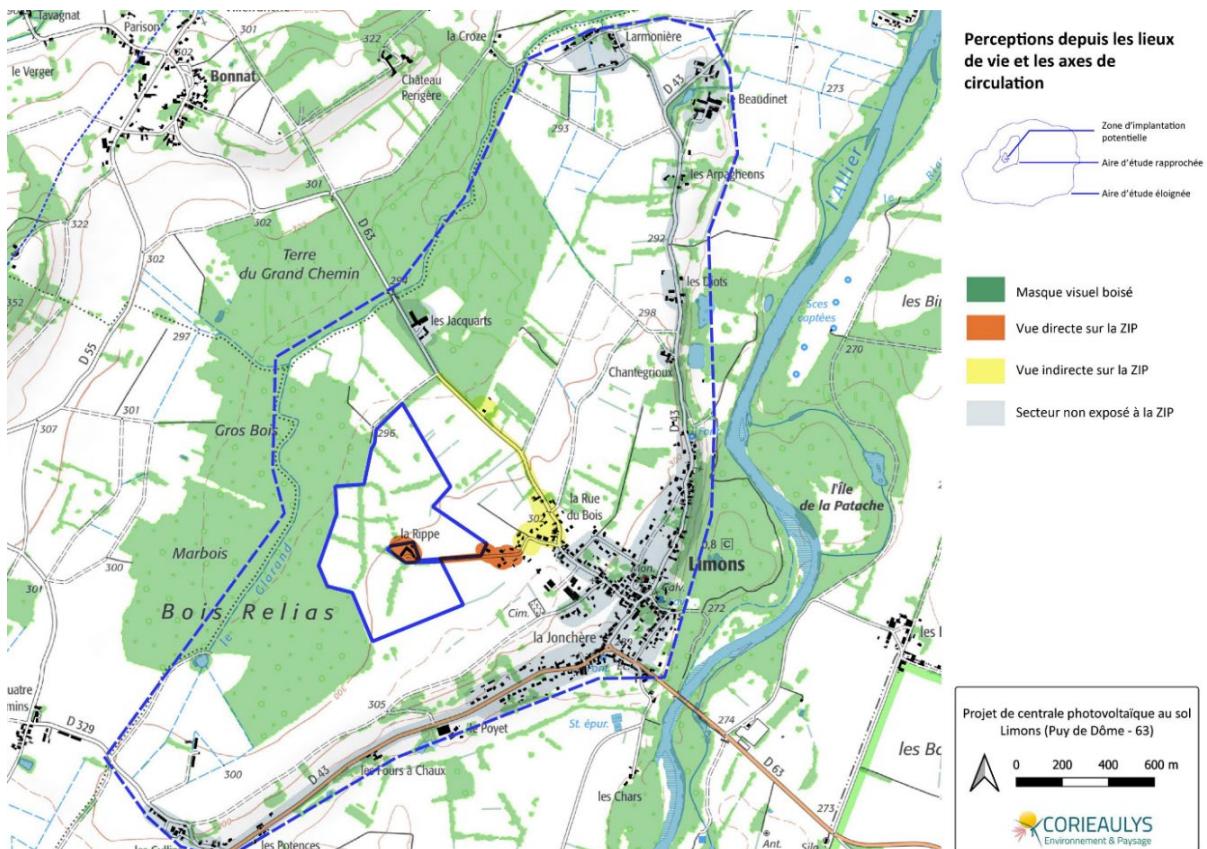
Figure 4 : Depuis le quartier résidentiel rue de la Rippe, la vue est directe sur la zone d'implantation potentielle (ZIP)



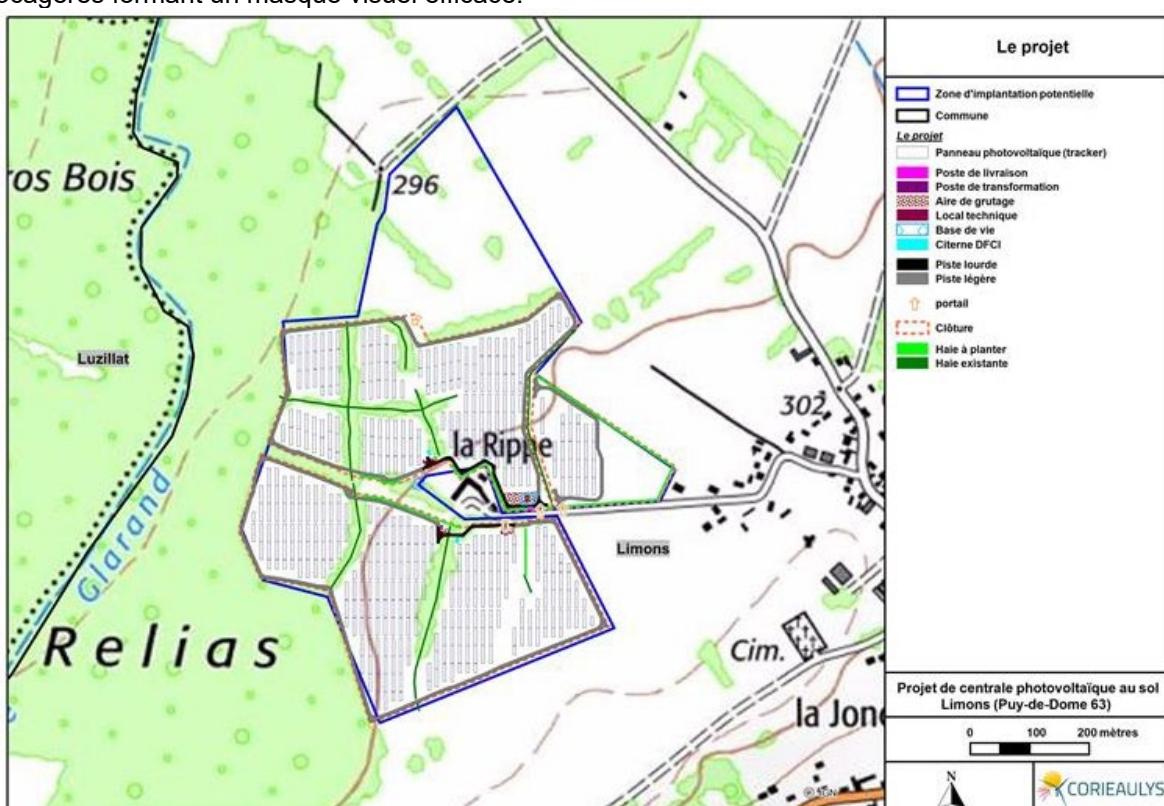
Figure 5 : Photomontage illustrant la prise en compte des enjeux avec évitement (implantation en retrait) et réduction (plantation de haies)

Les seules habitations entretenant un lien visuel avec la zone d'étude sont :

- L'ensemble bâti de la Rippe, au cœur de la zone d'implantation potentielle. Il n'est pas habité et certains bâtiments tombent en ruine. Les propriétaires de cet ensemble bâti sont les mêmes que ceux des parcelles agricoles portant le projet agrivoltaïque.
- La maison positionnée en face, le long de la route D63, non dénommée. C'est une maison des années 70-80 à l'orée du bois des Jacquarts, tournée vers la zone de projet. Les Jacquarts est un ensemble habité et agricole n'ayant aucune visibilité sur la zone d'implantation car il est encerclé par des boisements forestiers du bois Relias.



L'implantation finale a été conçue en appliquant une séquence Eviter-Réduire rigoureuse avec la mise en œuvre d'un retrait d'environ 100 mètres depuis les habitations proches et la plantation de haies bocagères formant un masque visuel efficace.



Ainsi, le projet agrivoltaïque de La Rippe est en adéquation avec le PADD tel que présenté dans le PLUi H. Le zonage Ap est injustifié.

- Encourager la performance énergétique et la production d'énergies renouvelables :**

Le PADD souligne que « *le déploiement des énergies renouvelables permet de répondre aux enjeux climatiques globaux, mais aussi de développement une production locale, source de revenus et valorisant des ressources du territoire* ».

En effet, cette vision est pleinement partagée par Photosol Développement, porteur du projet agrivoltaïque de La Rippe.

La synergie des activités agricoles et énergétiques est en effet au cœur du projet développé tout en assurant la production de 21 GWh d'électricité verte, décarbonée et renouvelable par an. Concernant la valorisation du territoire et les sources de revenus, outre l'aspect agricole développé en aval, le projet permettra également d'être une ressource financière pour la commune à travers le versement des taxes. Ces taxes seraient, selon les taxes en vigueur en octobre 2025, notamment de 21 000 € de taxe d'aménagement au bénéfice de la commune, et l'ensemble des taxes IFER, CET et taxe foncière représentera environ 12 400 € / an pour la commune et 22 500 € / an pour la communauté de commune.

Ainsi, le projet agrivoltaïque de La Rippe est en adéquation avec le PADD tel que présenté dans le PLUi H. En revanche le zonage Ap est contraire à cet objectif.

- Favoriser le développement, la transmission des exploitations agricoles et permettre des installations nouvelles / Valoriser les productions et accompagner l'évolution des pratiques agricoles :**

Par définition, une installation agrivoltaïque est nécessaire à l'activité agricole. Dans ce cadre, le projet tel que développé par Photosol Développement respecte l'historique d'exploitation des terres à travers le développement d'une activité bovine porté par le GAEC des Malaures.

Ainsi aujourd'hui, rendre ce projet agrivoltaïque impossible par le changement d'urbanisme, revient à remettre en question le projet de développement du GAEC des Malaures en contradiction même avec les objectifs du PADD visés.

Ce projet a été développé autour du projet de l'exploitant, tant à l'échelle de la gestion de son troupeau, que de son usage des terres ou de l'organisation globale de son exploitation. Le GAEC des Malaures dispose d'un parcellaire particulièrement dispersé :

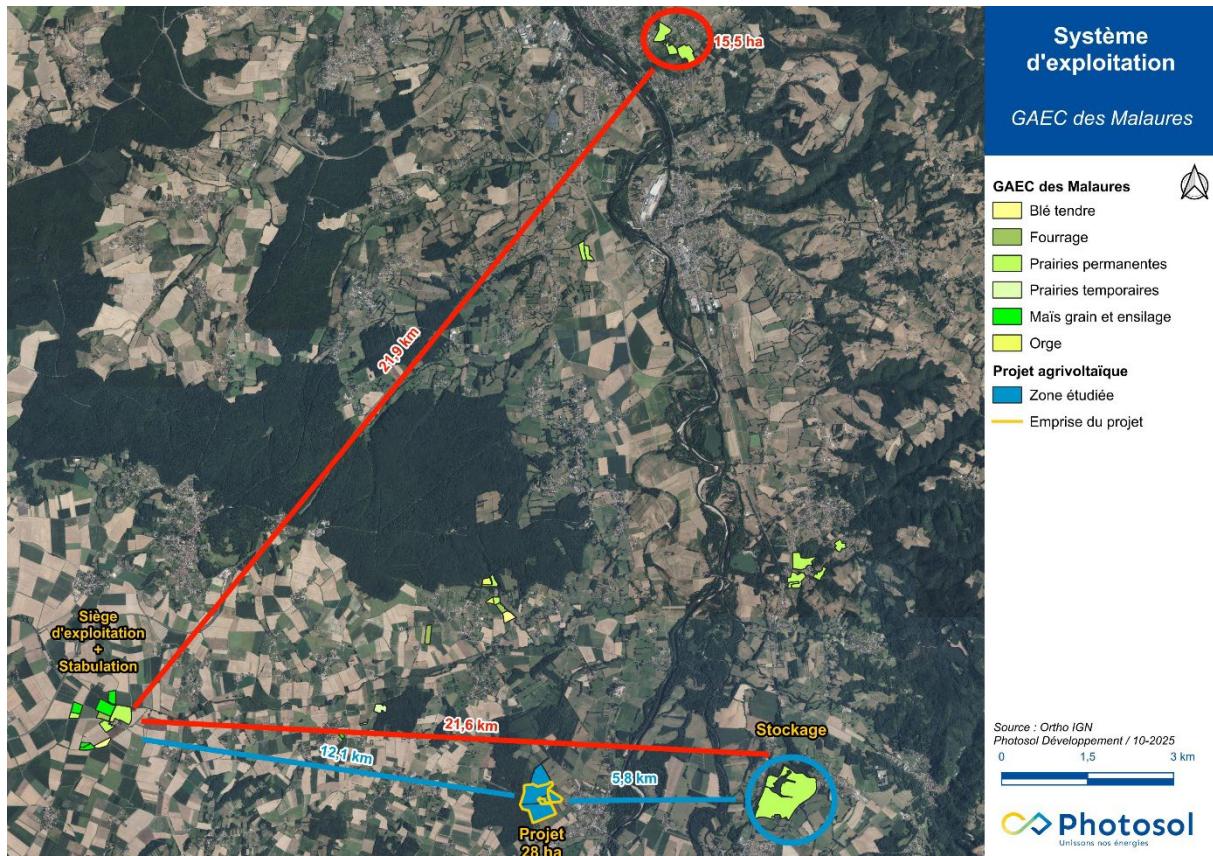
- Des parcelles de pâturages (15,5 ha, à Abrest) sont situées à 21,9 km du siège d'exploitation
- Un bâtiment de stockage de fourrage est actuellement situé à proximité de prairies pâturées et à 21,6 km de la stabulation (à Puy-Guillaume).

La gestion et la surveillance du troupeau est donc complexe et nécessite de nombreux trajets. Le projet agrivoltaïque donnait accès aux parcelles de La Rippe au GAEC des Malaures. Les parcelles de La Rippe sont situées à 12,1 km de la stabulation et à 5,8 km du bâtiment de stockage de Puy-Guillaume.

L'accès à ces parcelles agrivoltaïques (en prêt à usage gratuit) aurait de nombreuses conséquences dans l'usage du foncier par l'exploitation :

- L'abandon des fermages d'Abrest → réduction des charges de l'exploitation en privilégiant des parcelles plus proches ;
- L'affectation des prairies de Puy-Guillaume à de la fauche → évolution de l'activité agricole en cohérence avec le bâti existant ;
- Rapprochement des pâturages vers les bâtiments d'élevages → Réduction des trajets et de la charge de travail, ainsi que réduction des charges liées au carburant.

De plus, l'accès à ce parc agrivoltaïque aurait également permis au GAEC des Malaures d'augmenter sa surface pâturelle (+ 28 ha) tout en maintenant l'effectif de son cheptel. Ceci aurait pour conséquence d'améliorer l'autonomie fourragère de l'exploitation et de réaliser un engrangement plus le long des génisses. Outre les différents services rendus intrinsèques à l'agrivoltaïsme, ces 2 avantages permettent à l'exploitation d'accéder à un débouché plus rémunératrice, sans augmenter ses charges.



Précisons que le GAEC des Malaures connaît des difficultés économiques, notamment du fait du poids des annuités d'emprunts (à la suite de l'intégration de Quentin Barrier au sein du GAEC de ses parents).

A noter que le nombre d'exploitations en 2020 sur la commune de Limons était de 12, soit une baisse de 25 % depuis 2010. Il est donc essentiel de dynamiser toutes les exploitations, et plus particulièrement celle-ci, qui implique un jeune éleveur (28 ans).

De plus, le revenu issu de l'agrivoltaïsme permettrait au GAEC des Malaures d'avoir recours à un salarié à temps partiel :

- Afin d'améliorer les conditions travail (possibilité de prendre des congés plus facilement, sans que cela pèse dans les charges d'exploitation)
- Afin d'accélérer la modernisation de l'exploitation (entretien du bâti et du matériel),
- Mais aussi afin de faciliter l'accès à du foncier en propriété, qui représenterait 17,1% de la SAU après évolution du parcellaire (28 ha de 161,63 ha de SAU totale)

Ainsi, le projet agrivoltaïque de La Rippe est en adéquation avec le PADD tel que présenté dans le PLUi H. En revanche, le zonage Ap est contraire à cet objectif.

En définitive, afin que le règlement soit parfaitement conforme aux objectifs détaillés du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi H Plaine Limagne, le zonage doit évoluer. Photosol propose deux possibilités d'évolutions du zonage au droit du projet agrivoltaïque :

- Classer l'intégralité des parcelles actuellement en « Ap » vers « A » compte tenu de l'absence de différence notable avec les autres parcelles agricoles présentes en continuité ;
- Classer les parcelles concernées par le projet (environ 38 ha) en « App », ceci afin de refléter de manière plus conforme la prise en compte des enjeux du territoire et leur engagement au PADD défini.

Nous vous remercions de prendre en considération cette contribution dans le cadre de la consultation publique et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Suzy FEMANDY
Responsable Régionale Développement
Région Auvergne-Rhône-Alpes



Pièce-jointe n°1 : Relevé de points - comité des énergies renouvelables (EnR)

Pièce-jointe n°2 : Compte-rendu du comité de projet

Pièce-jointe n°1 : Relevé de points - comité des énergies renouvelables (EnR)

**Relevé de points - comité des énergies renouvelables (EnR)
du 21 juin 2023**

Projet PHOTOSOL - commune de LIMONS

Présents

- * Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes PLAINE LIMAGNE ;
- * Matéo MOREL, maire de la commune de LIMONS ;
- * Juliette NEGRI, cheffe de projet, société PHOTOSOL ;
- * Sophie JACQUOT, responsable AURA, société PHOTOSOL ;
- * Valentine DESORMEAUX, chargée du développement agricole, société PHOTOSOL ;
- * Mathilde MARIE, stagiaire, société PHOTOSOL ;
- * Rodrigo SCHIFINI, stagiaire, société PHOTOSOL ;

- * Grégory BONNET, vice-président du SIEG-TE 63 ;
- * Clara MILLET, SIEG-TE63 ;
- * Loriane VIALLET, chargée de coordination climat, BPIFrance ;
- * Nicolas ROUGIER, conseiller urbanisme, chambre d'agriculture 63 ;
- * Yann RENARD, chargé de mission, Région AURA ;
- * Jean REBILLARD, chargé de mission SCOT, parc naturel régional Livradois-Forez ;
- * Martin DUMAS, stagiaire SCOT, parc naturel régional Livradois-Forez ;
- * Bénédicte PARIS, chargée de projets transition écologique, CD63 ;
- * Pierre-François MANGEON, directeur territorial Puy-de-Dôme, ENEDIS ;
- * Frédéric CHAGNON, ENEDIS ;
- * Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires, DDT ;
- * Alexandre BRETEAU, responsable de la mission transition écologique, DDT ;
- * Thibault RACHER, chargé de mission transition écologique, DDT.

Revue du projet agrivoltaïque PHOTOSOL à LIMONS

PRESENTATION :

La présentation du projet est assurée par Mme NEGRI, Mme DESORMEAUX et Mme MARIE.

Mme NEGRI débute la présentation en indiquant que le site couvre un périmètre de 40 ha avec une puissance pressentie de 30 MW. La promesse de bail a été signée en 2020 avec le propriétaire M. BOUCHE. Les études environnementales sont terminées et le plan d'implantation est en cours d'élaboration. Le dépôt de la demande de permis de construire est envisagé au 3^e ou au 4^e trimestre 2023.

Mme MARIE expose les raisons du choix du site dans une zone d'étude d'un rayon de 10 km, en tenant compte des différents enjeux réglementaires et en retirant les sites considérés défavorables (sites inférieurs à 5 ha pour éviter le mitage paysager, plans d'eau inférieurs à 4 ha pour le photovoltaïque flottant, sites boisés, etc.).

Mme DESORMEAUX indique que la qualité agronomique des sols est plutôt faible, sans que prairie soit synonyme de mauvaise qualité des sols. Le propriétaire actuel, M. BOUCHE, dont la parcelle de 40 ha sur LIMONS est la plus grande unité foncière, va partir à la retraite et il souhaite installer un agriculteur. Mme DESORMEAUX indique que la société PHOTOSOL a identifié un exploitant agricole qui serait intéressé par ces terres, à savoir M. BARRIER, qui est installé avec sa mère sur une commune voisine depuis six ans.

Mme DESORMEAUX présente les différentes plus-values de ce site pour l'exploitation de M. BARRIER (rapprochement du troupeau du siège d'exploitation, augmentation de la surface pâturelle, amélioration de l'autonomie fourragère, etc.).

Mme DESORMEAUX mentionne que PHOTOSOL souhaite installer un jeune agriculteur, en lien avec la durée d'exploitation des panneaux photovoltaïques, qui soit producteur d'ovins.

Mme NEGRI présente les enjeux environnementaux en termes de flore et d'habitats, qui se concentrent dans les haies. Il est à noter que l'intégralité de la parcelle est en zone humide, sur critères pédologiques ou habitats. Mme NEGRI ajoute que des tests de perméabilité ont été menés aux endroits envisagés pour les futures pistes lourdes et qu'une étude de fonctionnalité des zones humides a été demandée au bureau d'études.

Mme NEGRI évoque les préconisations prévues pour éviter et réduire l'impact sur le volet paysager, en maintenant et complétant les haies existantes.

Mme DESORMEAUX indique que PHOTOSOL a signé la charte de la fédération nationale ovine (FNO), qui comprend des recommandations sur les installations agriphovoltaïques compatibles avec l'élevage ovin, comme le recours à des structures support monopieux, ce qui facilite l'entretien des terrains.

Mme DESORMEAUX poursuit en présentant des retours d'expérience sur les premiers parcs photovoltaïques de PHOTOSOL mis en service depuis une dizaine d'années. Les ressentis des exploitants et des données chiffrées, en lien avec le partenariat avec l'INRAE, sont présentés. Aucun impact négatif sur laousse d'herbe n'est relevé et le bien-être animal est mis en avant par l'effet protecteur

des panneaux installés sur un site clôturé par le développeur (protection contre le froid, contre la chaleur, contre les prédateurs, contre le vol). Mme DESORMEAUX conclut que cet ensemble d'éléments témoigne d'un service rendu à la production agricole.

Mme NEGRI présente le plan d'implantation envisagé, avec une bande enherbée de 5 m sur le pourtour, pouvant être utilisée par le SDIS. Un linéaire total de 550 m de pistes lourdes est prévu. Elle indique que le raccordement est visé sur le poste source de Saint Yorre à 15 km, malgré les difficultés que représente le passage de l'Allier et de voies SNCF.

Mme NEGRI présente les étapes à venir, à savoir la finalisation de l'étude d'impact et la réalisation de l'étude préalable agricole.

ECHANGES :

Les échanges en séance visent à partager la bonne compréhension du projet de la part des membres du comité et à identifier les enjeux à prendre en compte, affinés ou précisés par le porteur de projet. Il s'agit d'échanges libres, qui n'engagent nullement les structures et les personnes concernées.

*** *Thématique agriculture***

M. RACHER demande si l'accès au foncier est assuré pour M. BARRIER et si le projet d'agrandissement de M. BARRIER reste envisagé même si le projet agrivoltaïque ne voit pas le jour. Mme DESORMEAUX indique qu'en cas de non réalisation du projet, la décision de M. BOUCHE de louer ou vendre les terres n'est pas connue. M. RAYNAUD ajoute que M. BOUCHE a par le passé essayé de louer ses terres et que M. BARRIER est un salarié de M. BOUCHE.

M. RAYNAUD s'interroge sur la pertinence de l'élevage d'ovins sur des terrains humides, en soulignant qu'il n'y a pas d'élevage ovin ailleurs sur le territoire. Mme DESORMEAUX répond qu'il ne s'agit pas d'un projet alibi car M. BARRIER élève déjà des ovins et que ces terres constituent une amélioration pour cet agriculteur.

M. BRUN attire l'attention sur le respect du décret à venir sur l'agrivoltaïsme et de la compatibilité du projet avec différents types d'élevage si un changement de production est envisagé ultérieurement. Mme DESORMEAUX explique que le projet est uniquement compatible avec un troupeau ovin. Elle indique disposer de peu de retours sur l'élevage bovin sous panneaux et attendre des références. En outre, elle indique qu'un troupeau de bovins sous panneaux non seulement nécessite des panneaux de poids et de hauteur plus importants, alors que PHOTOSOL souhaite ne pas réaliser de fondation béton, mais est également à l'origine d'un impact environnemental et écologique plus marqué.

M. ROUGIER demande quelle est la topographie du terrain. Mme NEGRI répond que la parcelle ne présente pas de pente marquée qui seraient incompatibles avec une installation agrivoltaïque.

M. ROUGIER demande s'il n'y aura pas de perte de production de fourrage dans le futur par rapport à la pratique actuelle de M. BOUCHE en termes de coupe d'herbe (enrubannage, ensilage, foin éventuels). M. BRUN invite par ailleurs PHOTOSOL à s'assurer qu'aucun service lié à la production agricole sur cette parcelle n'est dégradé si la parcelle n'est pas mécanisable avec le projet et que son potentiel de production n'est pas abaissé.

M. ROUGIER demande si l'impact économique a été étudié en lien avec le fait que les 40 ha ne seront plus mécanisables et que des incidences sur des parts éventuelles dans une CUMA sont possibles. Mme DESORMEAUX indique que ce point sera abordé dans l'étude préalable agricole et que des éventuelles mesures compensatoires pourront être envisagées.

M. BRUN et M. ROUGIER soulignent qu'en cas de compensation nécessaire le projet ne relèvera pas de l'agrivoltaïsme. En effet, si le projet est agrivoltaïque, alors les panneaux photovoltaïques rendent un service et aucune compensation ne doit être nécessaire. En revanche, si une compensation doit être réalisée, le projet relève des centrales photovoltaïques au sol et de ce fait ne pourrait pas être autorisé sur des parcelles agricoles productives.

Par rapport aux retours d'expérience, M. RAYNAUD questionne le taux de mortalité de 12 % pour le témoin sans panneau, ce qui semble très élevé. M. ROUGIER ajoute que les données observées sur d'autres terrains ne sont peut-être pas transposables sur celui de LIMONS, notamment si le terrain est actuellement humide et qu'il le sera peut-être davantage sous les panneaux alors que les ovins pourraient ne pas apprécier ce type de milieu. Mme DESORMEAUX reconnaît la difficulté à obtenir des données et de pouvoir comparer des exploitations agricoles entre elles. M. BRUN ajoute que le décret sur l'agrivoltaïsme rendra peut-être nécessaire le fait de prévoir une parcelle témoin, sans panneau.

M. MOREL indique que le conseil municipal ne s'est pas opposé au projet suite à la présentation qui lui avait été faite précédemment. Il s'interroge sur le changement de destination avec des ovins pâturant des zones humides.

*** Thématique urbanisme**

Par rapport aux critères d'implantation d'un projet, et bien que la commune de LIMONS ne soit pas soumise aux dispositions de la loi montagne, M. BRUN précise que les projets de centrale photovoltaïque au sol sur des communes en loi montagne ne doivent pas être implantés en discontinuité du bâti existant tandis que les projets agrivoltaïques peuvent l'être, avec une nécessité agricole restant à démontrer.

M. RAYNAUD demande comment ce projet serait considéré dans le cadre de la politique zéro artificiation nette (ZAN). M. BRUN répond qu'un projet agrivoltaïque n'est pas comptabilisé dans le suivi de consommation d'espace et que le terrain reste agricole. M. MOREL ajoute qu'il ne sera pas favorable au projet si celui-ci contribue à la consommation d'espace. M. RAYNAUD indique que le site est zoné A (agricole) dans le PLU actuel de LIMONS et que ce devrait être le cas dans le PLUi en cours d'élaboration.

M. RAYNAUD et M. MOREL demandent si les bâtiments de la Rippe seront également loués à M. BARRIER. Mme DESORMEAUX répond que M. BARRIER dispose déjà de bâtiments d'élevage et que ceux de la Rippe ne seront peut-être pas utilisés par M. BARRIER.

*** Thématique environnement**

M. RACHER invite PHOTOSOL à prendre en compte que le projet est prévu intégralement sur une zone humide. Bien que la zone humide sur critère habitat soit évitée, un dossier loi sur l'eau pourrait être nécessaire et il est important d'anticiper ce point. Un échange avec le service eau environnement et forêt de la DDT est à prévoir.

*** Thématique raccordement**

M. CHAGNON indique que des études spécifiques devront être menées pour la traversée de l'Allier et des voies SNCF. Il précise que la capacité indiquée par PHOTOSOL comme disponible pour le raccordement n'est pas de 67 MW mais de 16,5 MW (67 MW sont disponibles pour la distribution et 16,5 MW sont disponibles pour le raccordement de la production).

Mme JACQUOT indique que la capacité de renforcement sera étudiée auprès de RTE.

Pièce-jointe n°2 : Compte-rendu du comité de projet

**Compte-rendu du Comité de projet sur le projet agrivoltaïque envisagé
sur la commune de Limons
- 3 octobre 2024 -**

**Le comité de projet s'est réuni le 3 octobre 2024 dans la salle du Conseil de la commune de Limons.
Il s'est tenu de 10h00 à 12h00.**

Etaient présents :

Pour les membres de droit du comité

- Monsieur Matéo MOREL, maire de la commune de Limons
- Monsieur Sébastien MONTALBAN, conseiller de la commune de Limons
- Monsieur Lionel CITERNE, adjoint au maire de la commune de Puy- Guillaume

Etaient invités et présents les représentants de la Direction départementale des Territoires :

- Monsieur Thibaut RACHER
- Monsieur Nicolas PICARD

Etaient excusés, les représentants des communes de :

- Ris
- Mons
- Luzillat
- Charnat
- Le représentant de la Communauté de Communs Plaine Limagne

Pour Photosol

- Michel GUARINONI, chef de projets agricoles
- Johan MARY, Responsable du développement régional AURA
- Julie QUENTEL, Responsable actions territoriales et concertation

Était excusé l'exploitant partenaire du projet, Monsieur Quentin BARRIER.

Déroulé du comité de projet

L'équipe Photosol présente synthétiquement la société PHOTOSOL et rappelle les enjeux du comité de projet. Il est précisé que cette réunion fera l'objet d'un compte-rendu envoyé à tous les membres invités.

Le document se trouve ici : [Comité de projet - Limons](#)

https://photosol.sharepoint.com/:f/s/Comitdeprojets/EvRUy67fnihOhRgEORoFZX8Bb9s7mbdIORd_cPqB7yC_Ag?e=391wgA

Une présentation du projet, dans ses dimensions agricole, environnementale et énergétique, est réalisée par les équipes de Photosol. Il est indiqué que la présentation projetée lors de la réunion pourra également être mise en ligne pour la bonne information du public sur le site de la mairie de Limon et sur la plateforme en ligne accessible à tous. Le compte-rendu est partagé avec tous les invités du comité de projet.

Les échanges tenus lors du comité ont principalement porté sur :**• La construction et l'évolution du projet agrivoltaïque**

Photosol revient sur les différentes étapes de réflexion du projet. Il est rappelé que le projet de parc agrivoltaïque sur la commune de Limons (au lieu-dit La Rippe) a été initié dès 2020. Les premiers échanges avec M. Bouche, propriétaire foncier, remontent à cette période. Le projet a connu une évolution significative entre fin 2022 et courant 2023, en raison de l'actualité législative autour de la loi APER et de la clarification des règles concernant l'agrivoltaïsme.

Les principales évolutions du projet ont porté sur :

- Ses aspects agricoles, passant d'un projet d'élevage ovins vers un projet d'élevage bovins. Sur ce point, le Maire et le membre du Conseil Municipal ont exprimé le regret que le projet initial n'ait pas été directement un projet bovin et que cela aurait potentiellement exclu de proposer le projet à un exploitant bovin de la commune. Photosol rappelle tout de même que l'exploitant envisagé, Monsieur Quentin Barrier, habite et travaille à grande proximité et qu'il a également une centaine de bovins en plus d'un cheptel ovins.
- Sur les aspects environnementaux, notamment sur le sujet des zones humides, à la suite de d'échanges et/ou de dialogues techniques en pôle ENR, avec la Chambre d'Agriculture, la communauté de communes et la mairie de Limons.
- Sur les caractéristiques techniques associées à l'implantation du projet. Il est aussi confirmé par Photosol que le projet a été réduit depuis la première mouture présenté en 2023, concernant la surface du projet (de 44 à 32 hectares) et de la puissance installée. Photosol explique cette évolution comme une adaptation aux enjeux agricoles (la technologie usitée notamment) et environnementales (un fort évitemment des zones à forts enjeux telles que les zones humides floristiques et les haies).

• Sur le projet agricole et la technologie proposée

Des questions sont posées par les participants sur plusieurs aspects du projet agricole sur :

- Le chargement à l'hectare : Il est indiqué par Photosol que le chargement moyen à l'échelle de l'exploitation est en général d'environ 1 UGB par hectare, ce qui est conforme aux préconisations de la filière. Il est précisé que le chargement n'est pas regardé en fonction de la présence des panneaux, mais bien en fonction du fourrage des bêtes lié à la prairie.
- Le retour d'expérience existant sur des projets agrivoltaïques avec des bovins : Il est indiqué que Photosol n'a pas encore d'installation existante avec du bovin, mais qu'un démonstrateur est en cours d'instruction dans l'Allier, qui pourra apporter des retours d'expériences utiles pour les prochaines installations. Il est ajouté que des expérimentations sont réalisées par d'autres sociétés, ainsi que des projets de type « canopée photovoltaïque » avec du bovin en dessous sont développés par des concurrents. Les retours d'expérience de ces projets laissent observer que la présence de panneaux n'affecte pas le comportement des animaux.
- Sur la hauteur des panneaux : Il est indiqué que la hauteur au niveau du moyeu est de 3,40 m. La hauteur maximale du panneau est de 5,5 mètres, son point le plus bas est de 1,8m voire 2,4m lorsque les animaux sont dans les parcelles.

- Sur le bridage des panneaux et son pilotage : Il est indiqué que le pilotage des panneaux est réalisé par l'équipe exploitation de Photosol, en discussion avec l'agriculteur et en cohérence avec son calendrier et ses besoins d'exploitation.
- **Sur la rémunération de l'exploitant et le partage de la valeur pour la communauté agricole :**

Photosol indique que les 2 contrats qui unissent Photosol et l'exploitant consistent en :

- Un contrat de prêt à usage gratuit de l'exploitant des terrains (9 ans, renouvelable) ;
- Un contrat de service correspondant à la gestion du parc agrivoltaïque.

Il est indiqué que l'article L. 314-38 du Code de l'énergie complété par l'arrêté du 21 mai 2024, précisent que l'exploitant pourra maintenir ses aides PAC sur les parcelles accueillant des panneaux, à l'exception des zones considérées comme artificialisées.

Il est précisé que Photosol verse un loyer au propriétaire des terrains.

Des discussions ont aussi porté sur le partage de la valeur avec la communauté agricole dans son ensemble. Photosol se dit prête à participer à des échanges avec la Chambre d'Agriculture et les acteurs agricoles pour réfléchir à des dispositifs de cette nature. Il est aussi précisé que la représentation nationale travaille également à une proposition de répartition de valeur des parcs agrivoltaïques avec le monde agricole, dont les conclusions devraient arriver courant 1^{er} trimestre 2025.

- **La pertinence de la solution de l'agrivoltaïsme au regard des autres surfaces potentielles d'implantation de panneaux**

Des interrogations ont été soulevées sur la pertinence de développer l'agrivoltaïsme alors que d'autres surfaces (toitures, parkings, zones industrielles) ne sont pas encore équipées en panneaux solaires. Il est rappelé par Photosol que si nous souhaitions atteindre les objectifs de transition énergétique définis à l'échelle nationale et régionale, il ne sera pas possible de le faire qu'avec le potentiel de toiture et de parking. La loi APER définit à ce titre l'agrivoltaïque et son cadre régulatoire pour trouver le nécessaire équilibre pour préserver notre souveraineté alimentaire et pour assurer notre souveraineté énergétique.

- Sur la concurrence du parc agrivoltaïque avec les pratiques du territoire

Monsieur le Maire évoque la pratique de la chasse dans sa commune et demande si les parcelles du projet sont intégrées dans une zone de chasse. Photosol indique qu'elle se renseignera auprès du propriétaire des terrains. Il est précisé que les projets sont aujourd'hui conçus de manière à faire circuler la grande faune, c'est-à-dire en réalisant plusieurs îlots. En l'espèce, le parc de Limons est divisé en 2 îlots.

- **Sur le devenir du site après la fin de l'exploitation**

Des questions ont été posées sur ce qu'il adviendrait du site après les 30 ans d'exploitation prévus. Les 2 solutions possibles sont présentées par Photosol :

- La première solution est l'obligation légale de démanteler le projet, dont la charge exclusive est imputée à Photosol, qui doit provisionner la somme dès la phase de construction dans un fonds de démantèlement.

- La deuxième solution est la poursuite de l'exploitation, si et seulement si l'administration délivre un nouveau permis de construire. Cela s'appelle le Repowering, les panneaux sont alors changés pour des panneaux plus performants.

- **Sur le volet urbanistique**

Le maire de Limons a exprimé une forte préoccupation concernant la contradiction apparente entre l'impossibilité de développer de nouveaux logements dans la commune due aux restrictions d'urbanisation et du nouveau projet sur sa commune de création d'une réserve naturelle (et les discussions en cours sur le PLUi), et la possibilité d'implanter un parc agrivoltaïque de 32 hectares. Cette situation est perçue comme difficile à expliquer aux habitants et acteurs du territoire.

Photosol rappelle que par définition, un projet agrivoltaïque n'est pas artificialisant. Ainsi, sur les 32 hectares du projet, seuls les équipements électriques et les pistes lourdes sont considérés comme artificialisant – soit 5000 m². Photosol rejoint la préoccupation de Monsieur le Maire de faire preuve de pédagogie pour bien expliquer cela auprès des parties prenantes et riverains.

- **Sur le volet environnemental et sur l'insertion paysagère**

S'agissant des haies, il est précisé par Photosol que l'intégralité de l'organisation et de la structure des haies et du boisement sur site sera conservée, à l'exception de 2 endroits où il va falloir retirer 1 à 2 arbres pour assurer les passages des engins. Il est aussi prévu de renforcer les haies existantes et de planter des arbres de hauts jets pour atténuer au mieux les potentielles co-visibilités du projet depuis les premières habitations. Il est également rappelé par Photosol la méthode et les mesures pour limiter les incidences sur le paysage et éviter les co-visibilités.

S'agissant de l'impact des panneaux sur la flore. Photosol explique que les suivis réalisés sur les parcs démontrent que l'incidence des panneaux pour la flore, en termes de diversité spécifique, est variable. L'ombre peut favoriser les graminées aux détriments des légumineuses. En termes de production de biomasse, les suivis montrent que la quantité de biomasse est équivalente voir plus importante (notamment du fait d'un tallage plus important et d'une croissance plus importante des tiges), laousse de l'herbe est par ailleurs plus étalée dans le temps. Ces premiers résultats sont ceux issus d'études réalisées sur des parcs historiques, avec des inter-rangées plus faibles (de l'ordre de 3 à 4 m) et des tables plus basses, avec des niveaux d'ombrage plus important que pour le tracker. Il est attendu par Photosol, qu'au vu des caractéristiques proposées pour ce parc (tracker + inter rangs de 13 m), que le niveau d'ombrage sur la flore sera moins important que sur d'autres sites plus denses et donc que l'incidence soit moins importante. Ces éléments feront l'objet de suivis environnementaux, appelés par la réglementation.

S'agissant du volet zone humide, les représentants de la DDT recommandent à Photosol d'envoyer les états initiaux à la DREAL afin de poursuivre le dialogue technique sur cet aspect.

- **Sur les bénéfices du projet pour le territoire, la commune et ses habitants**

Le Maire a insisté sur la nécessité d'avoir une présentation claire et pédagogique du projet, mettant en avant l'intérêt concret pour la commune de Limons et les bénéfices pour les habitants. Il est relevé par Monsieur le Maire que les revenus fiscaux pour la commune sont plus élevés que ceux indiqués lors de la première présentation, la clé de répartition de l'IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) ayant été modifiée au profit des communes depuis lors.

En plus des revenus fiscaux et des retombées économiques dues à l'arrivée d'un projet dans un territoire (mobilisation d'emplois et d'entreprises locales), des discussions ont porté sur le partage de la valeur avec

les habitants. Il est ainsi évoqué la mise en place d'un financement participatif. A la question d'un représentant de la DDT sur la possibilité d'installer un mécanisme d'autoconsommation collective sur le parc, il est répondu par Photosol que cette réflexion n'avait pas permis d'aboutir à ce stade du développement, les contraintes et évolutions en matière d'autoconsommation collective rendant difficile la réalisation de ce mécanisme sur ce projet.

- **Sur la concertation menée et à venir**

- Photosol se tient à la disposition du Conseil Municipal pour présenter le projet agrivoltaïque. Une présentation lors de la séance de décembre a été évoquée lors de la réunion.
- Photosol explique que la concertation avec les riverains et les parties prenantes du territoire se déroule tout le long du développement du projet et durant son instruction du projet jusqu'à l'enquête publique.
- Il est convenu lors du comité de projet qu'une session de porte à porte et/ou un atelier sera organisé avec les habitants à proximité du projet dans les prochains mois.